



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
13 juillet 2021  
Français  
Original : anglais

---

### Application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité pour la période allant du 20 février au 18 juin 2021

#### Rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport un bilan détaillé de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité depuis mon dernier rapport en date du 9 mars 2021 (S/2021/240), ainsi que des dispositions de la résolution 2539 (2020). Certains des engagements pris par les deux parties au titre de la résolution 1701 (2006) n'ont toujours pas été remplis, et aucun progrès n'a été accompli concernant l'instauration d'un cessez-le-feu permanent entre le Liban et Israël.

#### II. Application de la résolution 1701 (2006)

##### A. Situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

2. La situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), en particulier le long de la Ligne bleue, est restée tendue, exacerbée par les événements survenus en Israël et dans le Territoire palestinien occupé pendant le mois de mai. Au cours de cette période, des roquettes ont été tirées à trois reprises depuis le Sud-Liban en direction d'Israël, dont deux ont touché l'État hébreux qui a riposté à chaque fois par des tirs. Le 13 mai, le personnel de la FINUL stationné près de Qleïlé et au quartier général de la FINUL, à Naqoura (tous deux dans le secteur ouest), a entendu quatre bruits assourdissants correspondant à des tirs de roquettes et a observé deux éclairs dans le ciel. Par la suite, les Forces de défense israéliennes ont confirmé à la FINUL que plusieurs roquettes tirées du Liban étaient tombées dans les eaux israéliennes. Le 19 mai, la FINUL a visité le site de lancement présumé au nord de la Ligne bleue. L'Armée libanaise a montré à la FINUL les traces de quatre roquettes tirées en direction du sud-ouest vers Israël et a informé la Force qu'elle avait trouvé une roquette non lancée. Toutefois, la FINUL n'a pas pu l'inspecter car l'Armée libanaise l'avait enlevée tout comme les restes des rampes de lancement utilisées.

3. Le 17 mai, la FINUL a repéré six roquettes tirées du nord de la Ligne bleue près de Kfarchouba (secteur est), qui sont passées au-dessus des villages israéliens de



Metoulla et de Misgav Am pour venir s'écraser près des villages libanais de Rabb At Talatine et Markaba ainsi qu'au voisinage d'une position de la FINUL près d'Adeïssé (tous dans le secteur est). Peu après, la FINUL a observé les Forces de défense israéliennes tirer 12 obus d'artillerie, dont 5 obus éclairants, à partir du sud de la Ligne bleue en direction du nord-ouest de Chebaa (secteur est). Le lendemain, la Force a visité le site de lancement présumé en compagnie de l'Armée libanaise qui lui a montré six rampes de lancement pour des roquettes de 122 mm équipées de dispositifs de minuterie et de batteries, ainsi qu'une roquette intacte prête à être lancée en direction d'Israël.

4. Le 19 mai, le personnel de la FINUL a entendu quatre bruits sourds correspondant à des tirs de roquettes et provenant des environs de Saddiqin (secteur ouest). La FINUL a repéré une roquette qui s'est écrasée au sud de la Ligne bleue, à environ 40 kilomètres de son point de départ, comme l'ont confirmé ultérieurement les Forces de défense israéliennes. Ces dernières ont informé la Force qu'une autre roquette avait été neutralisée par le système de défense Dôme d'acier au-dessus de l'espace aérien israélien, tandis que deux autres roquettes étaient tombées dans la mer. La FINUL a ensuite enregistré 13 tirs d'artillerie provenant du sud de la Ligne bleue, qui ont touché une zone ouverte entre Naqoura et Bayada (secteur ouest), l'amenant à ordonner à son personnel de se réfugier dans des bunkers par mesure de protection. La FINUL s'est rendue sur le site de lancement présumé, où l'Armée libanaise lui a montré quatre lance-roquettes usagés et une roquette de 122 mm intacte.

5. Tout au long de la période allant du 13 au 19 mai, le Chef de la mission et commandant de la Force est resté en contact permanent avec l'Armée libanaise et les Forces de défense israéliennes afin de clarifier la situation, d'apporter une réponse coordonnée sur le plan opérationnel et d'éviter une escalade. Les parties ont réitéré leur engagement constant en faveur de la cessation des hostilités et ont travaillé en étroite collaboration avec la Force pour contenir la situation. La FINUL a ouvert une enquête sur ces trois incidents.

6. Du 14 au 25 mai, la FINUL a observé de grands rassemblements le long de la Ligne bleue, notamment près de Maroun el-Ras, Marouahine, Adeïssé et Sarda (tous dans le secteur est), l'Armée libanaise étant présente dans tous ces endroits. Le 14 mai, des manifestants à bord de plusieurs véhicules se déplaçant en convois ont déployé des drapeaux palestiniens, libanais et du Hezbollah à divers endroits le long de la Ligne bleue, notamment près de Markaba, Adeïssé, Kfar Kila et Arab el-Wazzani (secteur est). Près d'Aarab el-Wazzani, une centaine de manifestants sont descendus d'une trentaine de véhicules et d'une vingtaine de motos et se sont dirigés vers la Ligne bleue, et une dizaine d'entre eux au moins ont franchi cette ligne en face du village israélien de Metoulla. Sept manifestants ont franchi la barrière technique israélienne et sont entrés dans la zone de Metoulla où ils ont planté des drapeaux palestiniens et du Hezbollah, jeté des pierres et provoqué un incendie. La FINUL a ensuite observé des soldats des Forces de défense israéliennes qui ont tiré 10 coups de fusil d'assaut suivis de tirs automatiques, ce qui a incité les manifestants à retourner au nord de la Ligne bleue. Elle a également entendu quatre détonations et aperçu de la fumée noire. À la demande de la FINUL, les Forces de défense israéliennes ont cessé le feu pour permettre à l'Armée libanaise et à la Force d'évacuer les civils de la zone. Dans des lettres identiques adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même, en date du 17 mai ([A/75/890-S/2021/482](#)), la Représentante permanente du Liban a déclaré « que le 14 mai 2021, alors que des civils s'étaient rassemblés en solidarité avec le peuple palestinien près de la barrière technique à Ibl el-Qamh dans la localité de Sarda, des soldats israéliens avaient ouvert le feu dans leur direction en territoire libanais, blessant Hussein Saloub [...] et Mohamed Tahan [...] M. Tahan avait succombé peu après à ses blessures ». La FINUL a ouvert une enquête sur cet incident. Les conclusions préliminaires indiquent que les

manifestants, en franchissant la Ligne bleue et la barrière technique et en jetant des pierres et des objets incendiaires qui ont déclenché un incendie du côté israélien, ont violé la résolution 1701 (2006). En outre, les tirs à balles réelles des Forces de défense israéliennes depuis l'autre côté de la Ligne bleue et contre les manifestants constituent une violation de la résolution 1701 (2006) et n'étaient pas proportionnels à la menace qui pesait sur les soldats israéliens.

7. Le 15 mai (jour de la *Nakba* palestinienne), des manifestants ont jeté des pierres et des cocktails Molotov sur le mur pare-éclats en T à Adeïssé et ont enlevé l'ancienne barrière technique à Panorama Point, au sud de la Ligne bleue. Malgré les efforts de l'Armée libanaise pour empêcher les manifestants de franchir la Ligne bleue, plusieurs d'entre eux ont escaladé le mur pare-éclats en T et vandalisé les caméras fixées au mur. La FINUL a entendu des tirs d'armes légères à deux reprises. Le 17 mai, également à Adeïssé, elle a observé cinq fusées éclairantes tirées du sud en direction du nord de la Ligne bleue. Le 18 mai, la FINUL a vu les Forces de défense israéliennes tirer une quinzaine de grenades fumigènes qui se sont abattues sur Adeïssé au nord de la Ligne bleue, après que des manifestants ont jeté des pierres et des cocktails Molotov sur le mur pare-éclats en T israélien. Toujours le 18 mai, à Sarda, des manifestants ont lancé deux fusées éclairantes en direction du sud et les Forces de défense israéliennes ont riposté en tirant deux fusées éclairantes en direction du nord. Toutes ces fusées éclairantes sont tombées au sud de la Ligne bleue. Le 23 mai, à Chebaa, des manifestants ont franchi un cordon de l'Armée libanaise, dépassé les soldats de la FINUL et ont traversé le sud de la Ligne bleue jusqu'à la barrière de sécurité israélienne, où ils ont accroché des drapeaux palestiniens et du Hezbollah. Les manifestants ont jeté des pierres sur l'Armée libanaise qui tentait de les appréhender ainsi que sur la FINUL, blessant un soldat libanais et endommageant un véhicule de la Force.

8. Tout au long de ces manifestations, la FINUL a coordonné avec les parties la mise en œuvre de mesures visant à prévenir l'escalade. L'Armée libanaise a mis en place des postes mobiles de contrôle le long des routes menant à la Ligne bleue afin de restreindre les rassemblements dans la zone et a pris des mesures de contrôle de la foule lors des manifestations à proximité de cette ligne. Elle s'est déployée à des endroits clés le long de la Ligne bleue, elle a maintenu une surveillance aérienne et a augmenté ses patrouilles et ses opérations de prévention de tirs de roquettes en coordination avec l'Armée libanaise, tout en restant en contact étroit avec les deux parties. La FINUL a exhorté l'Armée libanaise à prendre des mesures pour prévenir tout débordement au-delà de la Ligne bleue et a demandé instamment aux Forces de défense israéliennes de faire preuve de retenue. Soulignant la gravité de ces incidents, elle a également demandé à l'Armée libanaise de mener une enquête et de lui faire part de ses conclusions.

9. Au cours de la période considérée, la FINUL a continué d'observer des tirs de fusées éclairantes provenant des Forces de défense israéliennes en réponse à des activités qu'elles considéraient comme suspectes. Le 1<sup>er</sup> mars, la FINUL a observé 11 tirs d'obus éclairants en provenance du sud de la Ligne bleue près d'Arab el-Wazzani, dont 7 se sont écrasés au nord de la Ligne bleue. Le 21 mars, elle a entendu environ 108 tirs et 5 explosions et a observé 9 tirs d'obus éclairants provenant du sud de la Ligne bleue aux environs de Houla (secteur est). Par la suite, l'Armée libanaise a informé la Force qu'elle avait appréhendé trois individus dans la zone. Le jour suivant, la FINUL a trouvé des restes d'obus éclairants au nord de la Ligne bleue et a constaté que la barrière technique israélienne avait été trouée. La Force a observé les Forces de défense israéliennes tirer quatre obus éclairants le 3 avril et un le 16 avril depuis Ghajar, qui ont tous atterri au nord de la Ligne bleue, dont un sur le toit d'une position de la FINUL, sans causer de dommages. Le 17 avril, la FINUL a observé 12 obus éclairants, tirés depuis le sud de la Ligne bleue près de Houla, qui sont tous

tombés au sud de cette ligne. Le 14 mai, la FINUL a repéré cinq obus éclairants tirés depuis le sud de la Ligne bleue en direction de Sarda. Deux jours plus tard, l'Armée libanaise a informé la FINUL de la découverte d'un obus éclairant de 155 mm non explosé dans la zone. Le 16 mai, la Force a repéré 11 tirs d'obus éclairants provenant du sud de la Ligne bleue, également à proximité de Sarda, qui se sont tous écrasés au nord de cette ligne. Le 6 juin, elle a observé quatre fusées éclairantes tirées depuis le sud de la Ligne bleue et qui se sont écrasées à proximité d'une de ses positions près d'Alma el-Chaab (secteur ouest).

10. Alors que l'Armée libanaise avait entrepris des travaux pour réaligner la piste qui traversait la Ligne bleue près de Adeïssé (voir S/2021/240, par. 5), les tensions sont restées vives, les deux parties ayant pointé des armes de part et d'autre de la Ligne bleue, ce qui a obligé la FINUL à s'interposer à cinq reprises entre les parties. Lors de chaque incident, la Force a observé des groupes d'individus en civil à côté de l'Armée libanaise au nord de la Ligne bleue. Le 17 mars, des individus en civil ont arraché un appareil photo à un membre de la Force et ont retiré la carte mémoire avant de rendre l'appareil. La FINUL a également observé cinq incidents au cours desquels des armes ont été pointées au-delà de la Ligne bleue à Meïis el-Jabal, Aytarun, Alma el-Chaab et Houla. Dans des lettres identiques datées du 17 mai et adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/75/888-S/2021/477), la Représentante permanente du Liban a déclaré, à propos de l'incident d'Aïtaroun, que les soldats des Forces de défense israéliennes avaient à plusieurs reprises dirigé leurs armes en direction d'éléments de l'Armée libanaise et a condamné « dans les termes les plus vigoureux ces atteintes flagrantes à sa souveraineté par Israël ».

11. Conformément aux recommandations issues de l'évaluation de juin 2020 devant déterminer si les ressources de la FINUL étaient toujours adéquates (S/2020/473), accueillies favorablement par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2539 (2020), la FINUL a lancé des travaux de génie afin de préparer l'installation de caméras à l'intérieur de plusieurs de ses positions le long de la Ligne bleue. La presse locale a publié une série d'articles qui présentaient le projet sous un faux jour et remettaient en question son objectif. À quatre reprises, entre le 1<sup>er</sup> et le 9 avril, des individus en civil ont protesté contre les travaux préparatoires menés dans les positions de la FINUL à Kfar Kila, Meïis el-Jabal et Markaba (toutes dans le secteur est) et ont menacé d'employer la force pour empêcher l'installation des caméras. Le 20 mai, des individus en civil ont coupé le barbelé concertina entourant une position de la Force à Houla et sont montés au-dessus de la barrière d'enceinte pour prendre des photos des travaux effectués en préparation de l'installation d'une nouvelle tour de signalisation. Sept personnes ont ensuite pénétré de force dans la position avant d'être escortées à l'extérieur. La FINUL a lancé une enquête et continue de dialoguer avec l'Armée libanaise, qui a demandé qu'on lui accorde du temps pour répondre aux préoccupations locales avant que les caméras ne soient installées.

12. Les Forces de défense israéliennes ont continué de pénétrer l'espace aérien libanais, en violation de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté du Liban. Du 20 février au 18 juin, la FINUL a enregistré 260 violations aériennes, avec un total de 412 heures et 43 minutes de survols. Quelque 80 % des violations ont été commises au moyen de drones aériens, et les autres, par des avions de combat ou des appareils non identifiés.

13. Le 29 mars, les médias libanais ont rapporté qu'un berger avait trouvé un drone israélien au nord de la Ligne bleue, près de Kfarchouba, et l'avait remis à l'Armée libanaise. Les Forces de défense israélienne ont informé la FINUL qu'elles avaient perdu un drone par suite d'un dysfonctionnement. Le 27 avril, elles ont déclaré sur Twitter avoir abattu « un drone appartenant au Hezbollah qui avait franchi la frontière libano-israélienne ». Elles ont également signalé à la FINUL avoir localisé et abattu

un autre « drone du Hezbollah », quelques semaines auparavant. La FINUL n'a pas observé les faits signalés.

14. Alors que des rapports font état de prétendues frappes aériennes israéliennes sur la République arabe syrienne le 8 avril, la FINUL enquête sur l'impact possible d'un projectile près de Houla, dans le sud du Liban.

15. Du 20 février au 18 juin, outre les violations par voie terrestre commises lors des manifestations susmentionnées, la FINUL a enregistré 431 violations du territoire par des civils libanais qui franchissaient la Ligne bleue en direction du sud, dont 289 violations par des bergers et des fermiers, principalement dans le secteur des fermes de Chebaa, ainsi que 97 violations par des civils qui se rendaient au puits de Choueïb, près de Blida (secteur est). Le 6 avril, la FINUL a observé des soldats de l'Armée libanaise qui franchissaient la Ligne bleue en direction du sud aux environs de Meïš el-Jabal alors qu'elle supervisait un entraînement des Forces de défense israéliennes. Le 8 mai, la FINUL a observé des éléments des Forces de défense israéliennes qui poursuivaient des chèvres du nord vers le sud de la Ligne bleue, près de Kfarchouba. Le 2 mars, le Comité international de la Croix-Rouge, en coordination avec la FINUL, a facilité le retour d'un citoyen libanais qui avait été appréhendé le 28 février par les Forces de défense israéliennes après avoir traversé la Ligne bleue à partir du sud. L'enquête ouverte par la FINUL sur cet incident est toujours en cours.

16. L'occupation du nord de Ghajar et d'une zone adjacente au nord de la Ligne bleue par les Forces de défense israéliennes s'est poursuivie. Le Gouvernement libanais s'est félicité de la proposition faite par la FINUL en 2011 de faciliter le retrait des Forces de défense israéliennes de la zone occupée, mais le Gouvernement israélien n'y a pas encore donné suite.

17. Afin de préserver une zone d'exclusion de tous les personnels armés, biens et armes autres que ceux autorisés entre la Ligne bleue et le Litani, la FINUL a maintenu, en étroite coordination avec l'Armée libanaise, 16 postes de contrôle permanents et 122 postes de contrôle provisoires en moyenne et mené chaque mois 335 opérations de prévention de tirs de roquettes en moyenne. En plus des tirs de roquettes susmentionnés, la FINUL a observé à 271 reprises la présence d'armes non autorisées dans la zone d'opérations. Il s'agissait à chaque fois d'armes de chasse, sauf lors des trois incidents décrits ci-après. Le 13 mai, une patrouille de la FINUL dépêchée à la suite d'un tir de roquettes signalé à Qleïlé le 13 mai (voir par. 2) a été arrêtée par six individus en civil portant des fusils-mitrailleurs. Le 14 mai, la Force a observé deux individus en civil près de Deïr Qanoun (secteur ouest) armés de deux fusils-mitrailleurs. Le 19 mai, elle a observé deux individus en civil, dont un armé d'un fusil d'assaut, près de Chama (secteur ouest). La FINUL a porté ces incidents à la connaissance de l'Armée libanaise.

18. Conformément à la résolution [2539 \(2020\)](#), la FINUL a maintenu une cadence opérationnelle élevée et une présence visible dans l'ensemble de la zone d'opérations. Elle a mené en moyenne 14 022 activités opérationnelles chaque mois, dont 6 555 patrouilles. Quelque 5 % de ses activités militaires comprenaient au moins une femme soldate de la paix. La FINUL a maintenu une présence opérationnelle dans l'ensemble des municipalités et villages de sa zone d'opérations au moyen de patrouilles motorisées, pédestres et aériennes. Les patrouilles de reconnaissance aérienne se sont poursuivies dans les secteurs auxquels les patrouilles pédestres ont du mal à accéder, tels que les propriétés privées et les terrains contaminés par des restes explosifs de guerre ou des mines antipersonnel et les oueds. La Force a maintenu à 16 % le nombre de ses opérations menées en étroite coordination avec l'Armée libanaise et a organisé 233 sessions de formation pour cette dernière, dont un exercice de tir à grande échelle du 7 au 11 juin.

19. Malgré des demandes répétées, la FINUL n'a toujours pas obtenu un accès libre à plusieurs lieux présentant un intérêt, notamment certains sites de Green without Borders. Si la liberté de circulation de la FINUL a été généralement respectée dans la plupart des cas, la mission a subi quelques restrictions en ce qui concerne certains de ses déplacements (voir annexe I).

20. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL a poursuivi ses opérations d'interdiction maritime dans l'ensemble de la zone d'opérations et arraisonné 2 319 navires. À la demande de la Force, 403 navires ont été inspectés par l'Armée libanaise, lesquels ont reçu le feu vert.

21. La FINUL a continué d'appuyer le renforcement des capacités de la marine libanaise, elle a organisé 320 sessions de formation et exercices et appliqué les normes opérationnelles communes régissant les activités de commandement, de surveillance et d'arraisonnement. Elles comprenaient neuf sessions de formation avancée à l'intégration des opérations d'interdiction maritime, d'une durée progressive de 24 à 72 heures. Le Groupe d'intervention maritime de la FINUL et la marine libanaise ont également effectué 10 exercices de recherche et de sauvetage, et 2 exercices d'atterrissage sur pont d'hélicoptère. Depuis le 6 avril, les sessions de formation nécessitant une présence en personne ont progressivement repris, tout en respectant les mesures de précaution prises dans le cadre de la COVID-19.

22. L'Armée libanaise et la FINUL ont poursuivi leurs entretiens dans le cadre du dialogue stratégique. Lors d'une réunion virtuelle coprésidée avec la FINUL qui s'est tenue le 13 avril, l'Armée libanaise a informé les représentants de la communauté internationale que les travaux de construction du quartier général du régiment modèle à Sribbin (secteur ouest) avaient débuté le 10 mars. L'Armée libanaise a également noté que la reconstruction de la base navale de Beyrouth, l'extension de l'école navale de Jounieh et la construction d'un centre conjoint de sauvetage et de coordination se sont poursuivies.

## **B. Dispositifs de sécurité et de liaison**

23. La FINUL a convoqué des réunions tripartites le 7 avril et le 3 juin dans un format réduit, avec moins de participants, du fait des restrictions liées à la COVID-19. Elle a entretenu des contacts réguliers avec les deux parties pendant les moments de forte tension, comme indiqué plus haut, les exhortant à faire preuve d'un maximum de retenue et à coopérer pleinement avec la Force pour éviter toute escalade.

24. Après la reprise de la procédure d'abornement de la Ligne bleue et la vérification par l'Armée libanaise de leurs 21 bornes restées en suspens le 21 décembre (voir S/2021/240, par. 20), les Forces de défense israéliennes ont achevé le 1<sup>er</sup> juin la vérification de leurs huit bornes restées en suspens. La FINUL a terminé la remise à neuf de 204 marqueurs de la Ligne bleue le 30 avril.

25. Bien qu'Israël ait donné son accord en 2008 à la proposition consistant à établir un bureau de liaison de la FINUL à Tel-Aviv, la création du bureau est restée en suspens.

26. Conformément aux engagements pris dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix et de sa stratégie de mise en œuvre Action pour le maintien de la paix Plus en matière de protection des civils, la FINUL, par le biais de projets à impact rapide et d'initiatives de coopération civilo-militaire financés par les pays contributeurs de troupes, a continué à fournir un appui au renforcement des capacités des autorités nationales, telles que les forces de sécurité intérieure, et a mis en œuvre quelque 460 initiatives de coopération civilo-militaire, notamment des dons de

matériel médical et la formation de personnel de santé, afin de soutenir les efforts locaux de prévention de la transmission de la COVID-19.

27. Durant la période considérée, la FINUL a continué d'appliquer la résolution [1325 \(2000\)](#) sur les femmes et la paix et la sécurité, notamment par la formation de 4 737 membres de son personnel militaire et civil, dont 247 femmes à la prise en compte des questions de genre. La Force a lancé des projets à impact rapide pour accroître la possibilité pour les femmes de trouver des moyens de subsistance durables et a fourni des ordinateurs pour soutenir l'enseignement en ligne à l'intention des filles économiquement défavorisées.

### C. Désarmement des groupes armés

28. Aucun progrès n'a été accompli sur le plan du désarmement des groupes armés. Le Hezbollah a continué d'admettre publiquement qu'il conservait des capacités militaires. Le maintien, par le Hezbollah et d'autres groupes, d'armes échappant au contrôle de l'État, en violation de la résolution [1701 \(2006\)](#), continue d'entraver l'aptitude de l'État à exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire.

29. Dans des lettres identiques datées du 17 mars adressées à la Présidente du Conseil de sécurité et à moi-même ([S/2021/272](#)), le Représentant permanent d'Israël a déclaré que le Hezbollah « avait poursuivi ses activités de retranchement militaire et maintenu sa présence dans le sud du Liban et que cette situation dangereuse constituait une menace non seulement pour Israël et ses citoyens mais également pour le peuple libanais, que le Hezbollah utilisait comme bouclier humain pour protéger son arsenal de plus de 130 000 roquettes et son infrastructure militaire ».

30. L'Armée libanaise et les forces de sécurité intérieure ont procédé, du 20 février au 18 juin, à trois arrestations dans le cadre de la lutte antiterroriste, notamment d'individus suspectés d'être affiliés à l'État islamique d'Iraq et du Levant.

31. Dans l'est et le nord du Liban, plusieurs différends personnels ont dégénéré en fusillade, faisant 20 morts et 112 blessés. Des lance-grenades ont été employés au cours de neuf différends personnels au moins à Baalbek-Hermel (est du Liban).

32. Les conditions de sécurité dans les camps de réfugiés palestiniens à travers le Liban sont restées stables dans l'ensemble, malgré les manifestations organisées du 10 au 25 mai à l'intérieur des camps et le long de la Ligne bleue, comme évoqué plus haut, pour protester contre l'évolution de la situation entre Israël et le Territoire palestinien occupé. Par ailleurs, deux personnes sont décédées le 6 juin dans le camp de Rachidiyé à la suite d'affrontements armés provoqués par un différend personnel.

33. Aucun progrès n'a été accompli sur le plan du démantèlement des bases militaires tenues par le Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et le Fatah-Intifada.

### D. Embargo sur les armes et contrôle des frontières

34. Des allégations persistantes continuent d'être portées au sujet de transferts d'armes à des acteurs armés non étatiques et de susciter de vives préoccupations. Si ces allégations étaient avérées, elles constitueraient une violation de la résolution [1701 \(2006\)](#) (voir annexe II). Bien que l'ONU les prenne au sérieux, elle n'est pas en mesure de les corroborer de façon indépendante.

35. Dans des lettres identiques datées du 29 mars 2021 ([A/75/835-S/2021/313](#)), adressées à la Présidente du Conseil de sécurité et à moi-même, la Représentante

permanente du Liban a déclaré au nom de son gouvernement que « le 22 mars 2021, quatre avions de combat israéliens avaient violé l'espace aérien libanais et que cette intrusion avait coïncidé avec des frappes aériennes visant des sites militaires en territoire syrien dans la ville de Hama ». Dans des lettres identiques datées du 1<sup>er</sup> juin et adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/75/913-S/2021/537), la Représentante permanente du Liban a déclaré que « dans la nuit du 7 au 8 avril 2021, des avions de combat de l'armée israélienne avaient violé l'espace aérien libanais et tiré plusieurs salves de missiles visant le périmètre de la capitale syrienne, Damas ».

36. Des informations ont continué de faire état d'une implication du Hezbollah dans les combats en République arabe syrienne.

37. Malgré la fermeture continue, à quelques exceptions près, de la frontière terrestre entre le Liban et la République arabe syrienne pour empêcher la propagation de la COVID-19, des activités de contrebande de carburant et de marchandises par des points de passage non officiels ont continué d'être signalées. Les autorités libanaises ont arrêté 72 ressortissants libanais et 33 ressortissants syriens lors de 45 opérations de lutte contre la contrebande.

38. Le 23 avril, les douaniers saoudiens ont intercepté environ 5,3 millions de pilules d'amphétamine (Captagon) cachées dans une cargaison de grenades en provenance du Liban. L'Arabie saoudite a ensuite imposé une interdiction d'importation de fruits et légumes en provenance du Liban à partir du 25 avril. Le 26 avril, le Président du Liban, Michel Aoun, a demandé aux agences de sécurité et de douane du pays « de prendre des mesures strictes pour empêcher la contrebande [...] afin de préserver les relations, la sécurité et la stabilité de tous les États, en particulier des États arabes ». Les autorités libanaises ont arrêté deux personnes en rapport avec cet incident.

## **E. Mines terrestres et bombes à sous-munitions**

39. Les unités de déminage de la FINUL ont déminé 6 718 mètres carrés de terrain et détruit 948 mines antipersonnel dans la zone d'opérations. Le Service de la lutte antimines a effectué 46 visites de contrôle pour s'assurer de la qualité du travail des équipes de déminage, 4 accréditations et 6 séances de sensibilisation aux risques à l'intention de 66 membres du personnel militaire de la Force, dont 7 femmes. Trois incidents liés aux mines se sont produits dans la zone d'opérations de la FINUL, blessant deux bergers et un démineur.

## **F. Tracé des frontières**

40. Aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne le tracé ou la démarcation de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne, ou encore la question de la zone des fermes de Chebaa. Israël et la République arabe syrienne n'ont toujours pas répondu à la proposition de définition provisoire de la zone des fermes de Chebaa figurant dans mon rapport du 30 octobre 2007 sur l'application de la résolution 1701 (2006) (voir S/2007/641, annexe).

41. Le 4 mai, les représentants des Gouvernements israélien et libanais ont tenu une cinquième série de pourparlers pour discuter de leur frontière maritime. Les États-Unis d'Amérique ont servi de médiateur au cours des entretiens, qui ont été accueillis par le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban dans les locaux de la FINUL à Naqoura (Liban-Sud).

## G. Instabilité politique et institutionnelle

42. Dix mois se sont écoulés depuis la démission du gouvernement Diab à la suite de l'explosion du port de Beyrouth. Huit mois se sont écoulés depuis que Saad Hariri a été désigné pour former un nouveau gouvernement. Cependant, au cours de la période considérée, malgré la situation économique et financière désastreuse du pays, les dirigeants politiques libanais ne se sont toujours pas mis d'accord sur la formation d'un nouveau gouvernement. La période considérée a été marquée par une rhétorique de plus en plus vive entre les acteurs politiques au Liban.

43. La situation générale en matière de sécurité est restée relativement calme, malgré une recrudescence des manifestations et des barrages routiers en mars, à la suite d'une forte dévaluation de la livre libanaise, qui s'échangeait à plus de 15 000 livres pour 1 dollar sur le marché noir. Le 8 mars, le Président Aoun a déclaré que « des mesures financières, judiciaires et sécuritaires devaient être prises pour faire face à la situation car ce qui se passait était dangereux en termes de répercussions sur la sécurité aux plans social et national » et a chargé « les agences militaires et de sécurité d'empêcher les barrages routiers tout en prenant en considération la sécurité des manifestants, des citoyens et des biens publics et privés ». Le 10 mars, l'Armée libanaise a rouvert les routes après avoir dialogué avec les manifestants.

44. Le 8 mars, le commandant de l'Armée libanaise, le général Joseph Aoun, a rendu public son discours interne aux commandants des unités militaires, dans lequel il a qualifié la situation dans le pays de « très dangereuse », tout en rappelant que « l'armée faisait aussi partie du peuple » et que les soldats souffraient aux côtés de leurs concitoyens libanais. Afin de mobiliser des ressources pour l'Armée libanaise, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban a coprésidé avec celle-ci, le 17 mars, une réunion des principaux donateurs, le Programme des Nations Unies pour le développement et la FINUL. À la suite d'une visite officielle du général Aoun en France le 25 mai, la France a accueilli, le 17 juin, une conférence ministérielle virtuelle coprésidée par l'Italie et soutenue par le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, afin de mobiliser un soutien d'urgence pour les forces de sécurité du Liban. Dix-huit pays, l'Union européenne et la FINUL ont participé à cette réunion.

45. Le 19 mai, le Groupe international de soutien au Liban a publié à Beyrouth une déclaration appelant instamment à la « formation d'un gouvernement pleinement habilité » à mener les réformes indispensables, notant que « la responsabilité d'éviter une aggravation de la crise incombait aux dirigeants libanais » et demandant que « les élections aient lieu dans les temps afin de préserver la démocratie au Liban ». Le 19 mai également, le Ministre des affaires étrangères par intérim, Charbel Wehbe, a démissionné. M<sup>me</sup> Zeina Akar a ensuite été nommée pour assumer les fonctions de Ministre des affaires étrangères par intérim, en plus de celles de Vice-Premier Ministre et de Ministre de la défense par intérim.

46. Dans son édition du *Moniteur économique du Liban* intitulée *Le Naufrage du Liban (Top 3 des pires crises mondiales)* publié le 1<sup>er</sup> juin, la Banque mondiale a indiqué que l'économie libanaise avait reculé de 20,3 % en 2020 et qu'elle « se contracterait encore de 9,5 % en 2021 », ajoutant que « l'impact social de la crise, qui était déjà terrible, pourrait rapidement devenir catastrophique et que plus de la moitié de la population vivait probablement déjà en dessous du seuil national de pauvreté ». Le 12 mars, le Parlement avait approuvé un prêt de 246 millions de dollars de la Banque mondiale pour un projet triennal de filet de protection sociale d'urgence. Au 18 juin, cependant, le Gouvernement n'avait pas encore rempli les conditions de décaissement et d'efficacité de la Banque mondiale, notamment la vérification des bénéficiaires.

47. Les réserves de change du pays s'amenuisant, et à l'instigation de la Banque centrale, le Gouvernement intérimaire a commencé à élaborer un plan de « rationalisation » visant à réduire les subventions, à l'exception du blé et de certains médicaments, accompagné d'une proposition de carte de paiement en dollars pour environ 750 000 ménages vulnérables, afin de compenser la hausse prévue du prix des produits de base. Entre-temps, le Parlement a approuvé, le 29 mars, un prêt d'urgence de 200 millions de dollars à la compagnie d'électricité publique, Électricité du Liban. Dans son rapport précité, la Banque mondiale a souligné que « des mesures urgentes [...] étaient nécessaires pour éviter l'effondrement complet du secteur [de l'électricité] dans un avenir immédiat ».

48. Le 7 avril, le Président a condamné l'absence de progrès concernant l'audit judiciaire de la Banque centrale, malgré la suspension de la loi sur le secret bancaire (voir S/2021/240, par. 44). Le Procureur général du Liban aurait également ouvert une enquête le 30 avril, à la suite d'informations faisant état d'une enquête suisse sur des transactions dans lesquelles seraient impliqués le Gouverneur de la Banque centrale, Riad Salameh, et son frère. Le 6 juin, des procureurs français auraient ouvert une enquête préliminaire sur des allégations de blanchiment d'argent concernant M. Salameh, que ce dernier a toutes réfutées.

49. Le 15 avril, le Parlement a adopté la loi sur le recouvrement des avoirs provenant de délits de corruption. Par ailleurs, le Gouvernement a demandé à l'Initiative conjointe des Nations Unies et de la Banque mondiale pour le recouvrement des avoirs volés de lui fournir une assistance technique en la matière. L'Instance nationale de lutte contre la corruption n'est toujours pas opérationnelle, car ses membres n'ont pas encore été désignés. La Commission nationale pour les personnes disparues et les personnes victimes de disparition forcée, dont les deux derniers membres ont été nommés le 13 avril, et la Commission nationale des droits humains, y compris le Comité national pour la prévention de la torture, ne sont pas opérationnels non plus, aucun fonds ne leur ayant été alloué.

50. L'enquête sur l'explosion du port de Beyrouth se poursuit sous la direction du juge Tareq Bitar. Le 15 avril, le juge Bitar a approuvé la libération de 6 des 25 personnes détenues depuis août 2020. Le 5 mai, une société allemande a retiré 59 conteneurs de matières dangereuses du port.

51. Le 22 mars, trois experts indépendants de l'Organisation des Nations Unies chargés des droits de l'homme ont demandé au Gouvernement de veiller à ce qu'une enquête crédible et efficace soit menée sur le meurtre de M. Lokman Slim, notant que l'absence de résultats significatifs jusqu'à présent soulevait « des inquiétudes quant à l'efficacité de l'enquête actuelle ». Au cours de la période considérée, aucun progrès n'a encore été signalé.

52. Le 22 février, le procureur militaire du Liban aurait accusé 35 personnes, dont 2 mineurs, de terrorisme, de formation d'associations criminelles et de vol de biens publics lors des manifestations de janvier 2021 organisées à Tripoli pour protester contre les difficultés socioéconomiques. Le 29 mars, le Procureur général du Liban a saisi le tribunal militaire d'une enquête sur des allégations de cas de torture et autres mauvais traitements infligés à des réfugiés syriens en détention figurant dans un rapport publié le 23 mars par Amnesty International.

53. Le 17 mai, un message a été diffusée sur le compte Twitter Lebanese Presidency affirmant que « la pratique démocratique au Liban était sauvegardée et qu'elle se concrétiserait par la tenue des prochaines élections parlementaires et municipales dans les temps en 2022 ». Le 3 juin, le Ministre de l'intérieur par intérim a indiqué que les élections législatives auraient lieu le 8 ou le 15 mai 2022 conformément à la loi électorale actuellement en vigueur, à moins qu'une nouvelle loi ne soit adoptée,

tandis que les élections municipales seraient reportées de trois mois au maximum. L'Organisation des Nations Unies a élaboré un cadre pour soutenir les femmes en tant que candidates et électrices et promouvoir leur participation accrue au processus politique. Entre-temps, les élections partielles pour pourvoir les 10 sièges parlementaires vacants, lesquelles doivent être organisées dans les deux mois suivant les vacances respectives, n'ont toujours pas été programmées.

54. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action national en application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, et face à l'augmentation des demandes de soutien de la part des femmes, la Commission nationale de la femme libanaise et le Fonds des Nations Unies pour la population ont réalisé une enquête initiale sur l'accès des femmes aux refuges contre la violence domestique. Par ailleurs, l'Organisation des Nations Unies organise une concertation au niveau national entre les femmes membres de partis politiques.

55. Selon le Programme alimentaire mondial, 22 % des ressortissants libanais, 50 % des réfugiés syriens et 33 % des réfugiés d'autres nationalités sont considérés comme souffrant d'insécurité alimentaire en 2021. La concurrence pour les ressources et l'accès aux services de base, ainsi que le sentiment que les réfugiés sont mieux aidés que les Libanais, alimentent les tensions sociales. Les conflits concernant les produits subventionnés dans les supermarchés ainsi que le carburant sont devenus monnaie courante, une personne ayant été tuée par balle le 16 mai dans une station-service d'Akkar. Par ailleurs, des Syriens se trouvant au Liban, y compris des réfugiés, auraient fait l'objet d'actes d'intimidation et de menaces de violence et de confiscation de documents dans le cadre du vote à l'étranger pour l'élection présidentielle syrienne du 20 mai. Les déclarations de certains acteurs politiques libanais enjoignant à ceux qui avaient voté de retourner en République arabe syrienne ont exacerbé les tensions.

56. Au 31 mai, 866 532 réfugiés et demandeurs d'asile étaient enregistrés auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) au Liban, parmi lesquels 851 717 réfugiés syriens et 14 815 réfugiés et demandeurs d'asile d'autres nationalités. Le nombre de réfugiés syriens immatriculés a continué de diminuer en raison des retours en République arabe syrienne, de la réinstallation dans des pays tiers, des décès et des déplacements irréguliers et secondaires. Les nouvelles immatriculations de réfugiés syriens par le HCR ayant été gelées par le Gouvernement depuis 2015, le nombre actuel de Syriens qui ont besoin d'une protection internationale au Liban reste indéterminé. Le Gouvernement libanais estime à 1,5 million le nombre de réfugiés syriens au Liban.

57. Le HCR a connaissance de 12 départs (ou de tentatives de départ) par mer depuis le Liban, concernant 601 personnes (presque toutes des ressortissants syriens) en 2021, un chiffre en augmentation par rapport aux années précédentes. Le premier pays de destination était Chypre. À au moins cinq reprises entre mars et juin, dans le nord du Liban, l'Armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure ont appréhendé des ressortissants syriens qui tentaient de rejoindre Chypre par la mer. Le 18 mai, un bateau transportant 63 Syriens (24 hommes, 16 femmes et 23 enfants) a été renvoyé au Liban par les autorités chypriotes. L'Organisation des Nations Unies a continué d'inciter les autorités chypriotes et libanaises à assurer la protection et le sauvetage des personnes en détresse en mer, ainsi que le respect du principe de non-refoulement. Les refoulements à la frontière de Syriens entrés ou rentrés clandestinement au Liban après le 24 avril 2019 se sont poursuivis entre-temps, en dehors de toute garantie d'une procédure régulière.

58. À l'intérieur des camps de réfugiés de Palestine, des manifestations visant à appeler l'attention sur la détresse socioéconomique ont entraîné la fermeture provisoire d'installations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour

les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et l'interruption de services.

59. Au 18 juin, le Liban avait enregistré 543 371 cas cumulés de COVID-19 et 7 819 décès associés. Le 26 mars, le Conseil supérieur de la défense a prolongé l'état de mobilisation générale jusqu'au 30 septembre 2021. Le taux d'occupation des unités de soins intensifs est passé de 95 % en février à 9 % en juin. Au 18 juin, 1 160 378 personnes avaient été partiellement ou totalement vaccinées (16 % de la population éligible avait reçu la première dose et 8,3 %, les deux doses), tandis que 1 714 833 personnes étaient enregistrées et attendaient d'être vaccinées.

60. Le 31 mars, lors de la première réunion du groupe consultatif pour le cadre stratégique de réforme, de relèvement et de reconstruction, le Gouvernement intérimaire s'est engagé à mettre en œuvre des actions politiques et des réformes dans le cadre de ses capacités juridiques. Le 29 avril, le Conseil de partenariat du Mécanisme de financement pour le Liban (un fonds d'affectation spéciale multidonateurs) a approuvé son plan de travail et son budget annuels. Au 31 mars, le volet relèvement du cadre stratégique du Mécanisme était financé à 5 %, avec 20,1 millions de dollars disponibles sur les 426,3 millions de dollars nécessaires.

61. Au 31 mars, l'aide internationale globale au Liban, promise par les donateurs, était de 999,8 millions de dollars, dont 564,2 millions de dollars décaissés en 2021 et 435,5 millions de dollars reportés de 2020. Les donateurs ont signalé 106,7 millions de dollars d'engagements non réglés pour 2021 et 176,7 millions de dollars de promesses de dons pour 2022 et au-delà. Le Plan de gestion de la crise au Liban pour 2021 est financé à hauteur de 645,5 millions de dollars, soit 24 %, les entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales faisant état de fonds d'un montant de 287,8 millions de dollars perçus en 2021 et de 357,7 millions de dollars reportés de 2020.

62. Le 25 février, en application de la résolution [1757 \(2007\)](#) du Conseil de sécurité, j'ai prorogé le mandat du Tribunal spécial pour le Liban à compter du 1<sup>er</sup> mars pour une durée de deux ans, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont il est saisi ou l'épuisement des fonds disponibles, si celui-ci intervient avant. Le 29 mars, la Chambre d'appel du Tribunal spécial a déclaré l'appel dans l'affaire *Ayyash et al.*, formé par le conseil de défense de M. Ayyash le 13 janvier, irrecevable pour défaut de qualité à agir. La décision concernant l'appel interjeté par l'accusation contre l'acquiescement de M. Merhi et de M. Oneissi est en instance. Le 3 juin, la Chambre de première instance II a rendu une ordonnance annulant l'ouverture du procès et suspendant toutes les décisions devant être rendues sur les requêtes actuellement pendantes devant elle et à venir dans les affaires connexes concernant les attaques contre M. Hamadeh, M. Hawi et M. El-Murr, en raison de fonds insuffisants. Par ailleurs, on ne sait toujours pas où se trouve le condamné, M. Ayyash.

### **III. Sécurité et sûreté de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban**

63. Le plan de continuité des opérations à l'échelle du pays élaboré par le Liban dans le contexte de la COVID-19 a continué d'éclairer les mesures de préparation de l'ONU, conformément aux directives de l'Organisation mondiale de la Santé.

64. Eu égard aux engagements pris au titre de l'initiative Action pour le maintien de la paix visant à améliorer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix et à assurer leur responsabilisation, la FINUL a revu continuellement ses plans de sécurité et ses mesures de prévention et d'atténuation des risques en étroite coordination avec les autorités libanaises. Des mesures de sécurité strictes sont restées en place dans la zone

d'Arqoub (secteur est), notamment le recours à des escortes armées pour les déplacements officiels de l'ensemble du personnel des Nations Unies. La Force a facilité 36 missions menées par des membres de l'équipe de pays des Nations Unies dans la zone d'Arqoub. Le 27 avril, la FINUL a entendu environ 20 coups de feu et a découvert par la suite un trou dans le toit et une balle de 7,62 mm à l'intérieur d'une de ses positions près de Bourj Qalaouiyé (secteur ouest).

65. La FINUL a continué de suivre les procédures engagées devant les tribunaux militaires libanais contre des personnes soupçonnées d'avoir préparé ou commis des attaques graves contre les soldats de la paix. Dans le cas de l'attentat d'avril 1980 au cours duquel deux Casques bleus de la FINUL ont été abattus et un autre blessé, la Cour de cassation militaire a rejeté le pourvoi du défendeur le 27 avril (lequel avait été condamné à 15 ans d'emprisonnement avec travaux forcés par la Cour militaire permanente, le 21 décembre 2020, voir [S/2021/240](#), par. 64). Dans les affaires concernant les attaques graves perpétrées contre la Force le 26 juillet et le 9 décembre 2011, et au cours desquelles des Casques bleus de la FINUL avaient été blessés, la Cour militaire permanente a reconnu et condamné le défendeur à 15 ans de prison le 24 mars. Le 9 avril, le défendeur a formé un recours devant la Cour de cassation militaire. S'agissant de la tentative d'attentat grave contre la FINUL commise en 2008, dans le cadre de laquelle un des quatre auteurs condamnés a interjeté appel, une audience s'est tenue le 18 mai et la prochaine est prévue le 16 décembre 2021. À la connaissance de l'ONU, aucune poursuite pénale n'a été engagée contre les auteurs de l'attaque perpétrée par des éléments armés contre une patrouille de la FINUL dans le village de Majdal Zoun (secteur ouest) le 4 août 2018 (voir [S/2018/1029](#)).

#### **IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban**

66. Au 18 juin, la FINUL était composée de 10 401 militaires, dont 686 femmes (7 % des effectifs), provenant de 46 pays fournisseurs de contingents, de 241 membres du personnel civil recrutés sur le plan international, dont 92 femmes (38 %) et de 562 membres du personnel civil recrutés sur le plan national, dont 152 femmes (27 %). Le Groupe d'intervention navale de la Force comprenait 5 navires, 1 hélicoptère et 627 militaires, dont 35 femmes (6 %). En outre, 52 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont 9 femmes (17 %), sont rattachés au Groupe d'observateurs au Liban, qui est placé sous le contrôle opérationnel de la FINUL. Chez les militaires, la femme de plus haut rang a le grade de colonel, chez les civils, la femme la plus haut placée occupe un poste de la classe D-2.

67. Conformément aux engagements pris au titre de l'initiative Action pour le maintien de la paix et à la résolution [2436 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, la FINUL a achevé, le 31 mars, l'évaluation de 12 unités militaires subordonnées et de 3 navires sur les plans de la logistique, de la formation et de l'état de préparation opérationnelle. Il a été remédié aux insuffisances recensées dans cinq unités militaires en matière de logistique et de documentation. Le 1<sup>er</sup> avril, la mission a commencé l'évaluation de 19 unités militaires supplémentaires et d'un navire.

68. Pour donner suite à ma lettre du 29 octobre 2020 adressée au Président du Conseil de sécurité ([S/2020/1059](#)), la FINUL a poursuivi ses consultations sur certains aspects de l'évaluation avec les deux parties, notamment en organisant des réunions d'information avec l'Armée libanaise le 11 mars et avec les Forces de défense israéliennes le 11 avril. La mission a procédé aux ajustements nécessaires concernant l'état des besoins par unité et en véhicules et équipements. Toutes les recommandations issues de l'examen des besoins en personnel civil de la FINUL

achevé en 2020 ont été intégrées dans le projet de budget de la mission pour l'exercice 2021/22. La Force a réaffecté six officiers pour renforcer son service de liaison. La mission a fermé une de ses positions, au sud du village de Taïri (secteur ouest) et l'a remise à l'Armée libanaise le 28 mai.

## V. Déontologie et discipline

69. Au cours de la période, aucune allégation relative à des faits d'exploitation ou d'atteintes sexuelles n'a été portée à la connaissance de la FINUL ou du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban. Les deux missions ont continué à mettre en œuvre des activités axées sur la prévention, l'application des normes et la réparation concernant les comportements répréhensibles, en particulier pour les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, de harcèlement sexuel et de fraude. Tous les membres du personnel qui ont reçu une formation et les commandants militaires ont continué d'être informés de leurs responsabilités en matière de déontologie et de discipline.

70. En collaboration avec des organisations non gouvernementales nationales et internationales, l'équipe de pays des Nations Unies a soutenu le réseau de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles du Liban en élaborant des instructions permanentes interorganisations, un protocole d'échange d'informations sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, des supports de sensibilisation et des documents d'orientation technique afin de renforcer les mesures de prévention et de riposte et en menant en outre des activités de sensibilisation avec les agents humanitaires travaillant en première ligne ainsi que de promotion de l'intégration d'une approche de la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les mesures visant à faire face à la COVID-19.

## VI. Observations

71. Après presque un an sans un gouvernement pleinement habilité, je continue d'exhorter les dirigeants politiques du Liban, compte tenu de la gravité de la situation, à dépasser les intérêts de clocher et à former rapidement un gouvernement capable de mettre en œuvre des mesures qui permettent d'engager le pays sur la voie du redressement. Les crises économique et financière sont supportées de manière disproportionnée par les plus vulnérables. Je demande au Gouvernement de finaliser le système de protection sociale accompagnant le programme de rationalisation des subventions. Si l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale continuent d'offrir leur soutien, la responsabilité du sauvetage du Liban incombe en définitive aux dirigeants du pays.

72. J'appelle les autorités libanaises à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tenue en temps voulu des élections en 2022. Il est nécessaire de clarifier le cadre électoral applicable ainsi que les mesures visant à renforcer la participation des femmes, des jeunes et des personnes handicapées au processus politique.

73. Je condamne les tirs de roquettes des 13, 17 et 19 mai en provenance du sud du Liban et dirigés contre Israël ainsi que les tirs effectués en représailles par Israël les 17 et 19 mai. De telles violations de la cessation des hostilités peuvent entraîner une escalade et avoir des conséquences graves. La possession d'armes non autorisées à ces occasions constitue une violation manifeste de la résolution 1701 (2006). Je dénonce également les violations de la Ligne bleue et les dommages causés aux infrastructures israéliennes qui ont eu lieu le 14 mai à la suite des manifestations, notamment près d'Aarab el-Wazzani et de Metoulla. Il est important de noter que les

dispositifs efficaces de liaison et de coordination de la FINUL avec les parties, ainsi que la volonté continue d'appliquer la résolution 1701 (2006) et la collaboration active de l'Armée libanaise et des Forces de défense israéliennes avec la FINUL ont contribué à contenir ces incidents et à rétablir la cessation des hostilités. Il est essentiel que les parties évitent toute provocation, fassent preuve de la plus grande retenue et s'abstiennent de toute activité hostile qui pourrait mettre en péril la cessation des hostilités. À cet égard, j'appelle l'Armée libanaise à faire respecter l'ordre public et à prévenir tout incident sur la Ligne bleue provenant du territoire libanais. J'appelle les Forces de défense israéliennes à s'abstenir de répondre par des tirs réels, sauf lorsque cela est clairement nécessaire en cas de légitime défense immédiate. Les deux parties doivent continuer à mettre pleinement en œuvre les accords de liaison et de coordination convenus avec la FINUL afin d'atténuer le risque de nouvelles violences.

74. Je félicite les parties qui continuent à participer aux réunions tripartites, malgré les restrictions liées à la COVID-19. Je les invite instamment à dialoguer avec la FINUL dans le cadre du sous-comité sur le tracé de la Ligne bleue afin de trouver des solutions concertées pour ce qui est des zones encore contestées. L'ONU continuera d'appuyer l'action visant à désamorcer les tensions par le dialogue, de chercher des occasions de renforcer la confiance et d'instaurer des conditions permettant de résoudre de profondes divergences, notamment par l'entremise de la poursuite des bons offices de mon Coordonnateur spécial pour le Liban et du Chef de la mission et commandant de la Force.

75. Les violations continues de l'espace aérien libanais par des avions et des drones israéliens restent très préoccupantes. Ces survols constituent une violation de la résolution 1701 (2006) et une atteinte à la souveraineté du Liban et suscitent la détresse parmi la population. Je condamne de nouveau toutes les atteintes à la souveraineté du Liban et demande une fois encore au Gouvernement israélien de cesser tous ses survols du territoire libanais. La poursuite de l'occupation par les Forces de défense israéliennes de la partie nord de Ghajar et de la partie adjacente au nord de la Ligne bleue constitue également une violation persistante des dispositions de la résolution 1701 (2006).

76. Je demande aux autorités libanaises d'accorder à la FINUL l'accès complet et rapide à tous les sites qu'elle demande à visiter au nord de la Ligne bleue afin de mener une enquête, notamment en ce qui concerne les tunnels traversant cette ligne, dont la présence a été signalée par la Force en décembre 2018 et au début de 2019, et le site de Green without Borders à Aitaroun dans le cadre de l'incident survenu le 1<sup>er</sup> septembre 2019, comme cela a été exigé dans la résolution 1701 (2006) et rappelé dans la résolution 2539 (2020). La restriction de la liberté de circulation d'une patrouille de la FINUL chargée du suivi des tirs de roquettes signalés le 13 mai est préoccupante. C'est aux autorités libanaises qu'il incombe au premier chef d'assurer l'absence de personnel armé, de biens ou d'armes non autorisés dans la zone. À cette fin, elles doivent faciliter l'accès de la mission aux lieux concernés. J'exhorte également les parties à soutenir et à faciliter la conduite par la FINUL d'enquêtes indépendantes sur les incidents présumés.

77. Il est primordial que la FINUL puisse circuler librement dans l'ensemble de sa zone d'opérations, y compris sur toute la longueur de la Ligne bleue. Sa capacité de mener ses patrouilles et ses activités de façon indépendante doit être préservée afin qu'elle puisse s'acquitter de son mandat. Je demande aux autorités libanaises d'enquêter sur toute restriction des mouvements de la FINUL. Je réitère mon appel aux autorités libanaises pour qu'elles s'acquittent de leur obligation d'assurer la sécurité du personnel de la FINUL et de faire pleinement rendre des comptes à ceux qui attaquent les soldats de la paix, notamment en ce qui concerne les incidents

survenus à Baraachit le 10 février et à Blida le 25 mai 2020, ainsi qu'à Majdal Zoun en 2018. Je note le verdict du 24 mars de la Cour militaire permanente du Liban condamnant l'auteur d'une attaque contre les Casques bleus de la FINUL en juillet 2011. Je me félicite de cette évolution et demande instamment que toutes les procédures judiciaires relatives aux autres attaques perpétrées contre des membres du personnel des Nations Unies auxquelles il n'a pas encore été donné suite soient menées à bien dans les meilleurs délais.

78. Le lancement des travaux de construction du régiment modèle et l'engagement continu de l'Armée libanaise à progresser vers un transfert partiel des responsabilités du Groupe d'intervention navale de la FINUL à la marine libanaise, malgré les difficultés budgétaires, sont encourageants. Les partenaires internationaux sont vivement incités à soutenir davantage ces initiatives. Conscient du soutien qui a été apporté jusqu'à présent, je prie à nouveau les donateurs et les partenaires de renforcer l'appui qu'ils fournissent à l'Armée libanaise en tant que seule force armée légitime au Liban.

79. Je compte sur la coopération des parties pour permettre à la FINUL de poursuivre l'application de toutes les recommandations formulées dans son rapport sur l'évaluation de la Force. Le Secrétariat et la FINUL sont déterminés à mener à bien ce processus avec le soutien des parties, des membres du Conseil de sécurité et des pays fournisseurs de contingents, et en consultation avec ceux-ci.

80. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes armés non étatiques continuent en toute irrégularité de détenir, comme ils ne cessent de l'affirmer, des armes échappant au contrôle de l'État est une violation grave et persistante de la résolution [1701 \(2006\)](#). Je demande au Gouvernement libanais de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir qu'il n'y aura pas d'armes ou d'autorité au Liban autres que celles de l'État libanais, notamment en appliquant pleinement les dispositions pertinentes des Accords de Taëf et des résolutions [1559 \(2004\)](#) et [1680 \(2006\)](#), qui exigent le désarmement de tous les groupes armés au Liban. D'autre part, les décisions prises antérieurement dans le cadre du dialogue national concernant le désarmement des groupes non libanais et le démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah-Intifada doivent être appliquées.

81. J'insiste à nouveau sur la nécessité de mener une enquête impartiale, minutieuse et transparente sur l'explosion survenue au port de Beyrouth. Le Gouvernement doit également demander des comptes aux auteurs de violations graves et d'abus des droits de l'homme, en donnant suite aux enquêtes annoncées précédemment.

82. Malgré mes appels urgents, le Tribunal spécial pour le Liban continue de faire face à une grave crise financière. Une fermeture prématurée avant l'achèvement de ses travaux judiciaires constituerait un sérieux revers pour la justice internationale et enverrait un message négatif au peuple libanais et aux victimes du terrorisme dans le monde.

83. J'encourage le Liban et Israël à poursuivre les discussions concernant leurs frontières maritimes et terrestres. L'ONU est pleinement résolue à soutenir ce processus par l'intermédiaire de ses représentants, comme l'ont demandé les parties, dans les limites de ses moyens et de son mandat.

84. J'engage le Gouvernement libanais à appliquer sa politique de dissociation, conformément à la Déclaration de Baabda de 2012, et j'exhorte tous les Libanais et toutes les parties au Liban à cesser toute implication dans le conflit syrien et dans d'autres conflits de la région. Je condamne tout mouvement de combattants et de matériel de guerre à travers la frontière libano-syrienne en violation de la résolution [1701 \(2006\)](#).

85. La contrebande transfrontalière nuit aux relations commerciales internationales du Liban, avec des répercussions négatives sur les moyens de subsistance locaux et les recettes de l'État. Je demande instamment au Gouvernement de poursuivre ses efforts pour améliorer les mesures de contrôle aux frontières.

86. Je félicite le Liban de l'hospitalité constante dont il fait preuve à l'égard des réfugiés et remercie les donateurs de leur soutien indéfectible. Tandis que l'Organisation et ses partenaires poursuivent leurs efforts pour instaurer des conditions propices au retour librement consenti des réfugiés, dans la sécurité et la dignité, il est indispensable de respecter les garanties prévues par la loi à cet égard.

87. Pour répondre aux besoins croissants des communautés d'accueil, des réfugiés et des migrants, j'appelle la communauté internationale à renforcer le lien entre l'humanitaire, le développement et la paix, notamment en soutenant le développement d'un système de protection sociale inclusif. Dans cet esprit, je lance un appel aux donateurs pour qu'ils financent généreusement le cadre de réforme, de redressement et de reconstruction et j'invite le Gouvernement libanais à mettre en œuvre sans plus tarder les mesures politiques prioritaires qui y sont envisagées afin de permettre le démarrage de la phase de reconstruction prévue au titre du cadre. Je me félicite de la poursuite du soutien robuste et souple apporté par les donateurs au Plan de gestion de la crise libanaise ainsi qu'aux interventions d'urgence en matière de santé, d'éducation et d'alimentation. Je demande une nouvelle fois à la communauté internationale de respecter ses engagements afin que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient puisse continuer d'apporter un secours et de fournir des services à la communauté des réfugiés de Palestine.

88. Je remercie de nouveau tous les pays qui fournissent du personnel militaire et du matériel à la FINUL et au Groupe d'observateurs au Liban et les encourage à accroître le nombre de femmes parmi le personnel militaire de la Force. Je salue l'arrivée au Liban de ma nouvelle Coordinatrice spéciale pour le Liban, M<sup>me</sup> Joanna Wronecka, et je remercie le Chef de la mission et commandant de la Force, le général de division Stefano Del Col, la Coordinatrice spéciale adjointe pour le Liban, M<sup>me</sup> Najat Rochdi, le personnel du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban ainsi que le personnel civil et militaire de la FINUL et les membres de l'équipe de pays des Nations Unies.

## Annexe I

### **Restrictions à la liberté d'accès et de circulation du personnel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban recensées du 20 février 2021 au 18 juin 2021**

1. Dans sa résolution [2539 \(2020\)](#), le Conseil de sécurité a demandé au Gouvernement libanais de faciliter l'accès de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) conformément à la résolution [1701 \(2006\)](#), tout en respectant la souveraineté du Liban.

2. Durant la période considérée, la FINUL a effectué 6 555 patrouilles en moyenne chaque mois, de jour comme de nuit, dont 2 116 (33 %) à pied. Elle a procédé en moyenne à 2 365 patrouilles chaque mois le long de la Ligne bleue, motorisées et pédestres (48 % et 52 %, respectivement). Elle a aussi patrouillé en hélicoptère 81 fois en moyenne chaque mois et mené chaque mois 973 inspections en moyenne, comprenant la mise en place de points de contrôle temporaires et permanents et la conduite d'opérations de prévention des tirs de roquettes. Si la liberté de circulation de la FINUL a été généralement respectée, des restrictions de mouvements ont été observées. L'Armée libanaise a continué de faire objection à certains itinéraires de patrouille proposés par la FINUL pour étendre sa présence dans des zones situées hors des axes principaux et des centres municipaux, au motif qu'il s'agissait soit de routes privées soit de zones d'une importance stratégique pour l'Armée. La FINUL a constamment assuré le suivi des incidents signalés auprès des autorités compétentes et continue de se mobiliser auprès de l'Armée libanaise pour garantir la liberté de circulation et l'accès sans restriction à tous les secteurs faisant partie de sa zone d'opérations.

#### **Accès à tous les points de la Ligne bleue**

3. La FINUL n'a cependant pas pu accéder librement à d'autres emplacements présentant un intérêt, dont bon nombre de sites de Green without Borders, malgré les demandes officielles répétées présentées à l'Armée libanaise. L'accès à ces lieux est nécessaire dans le cadre des enquêtes qu'elle mène et de la surveillance quotidienne de la Ligne bleue, comme cela a été exigé dans la résolution [1701 \(2006\)](#) et rappelé dans la résolution [2539 \(2020\)](#).

#### **Faits marquants concernant la liberté de circulation**

4. Le 5 mars, une patrouille du Groupe d'observateurs au Liban a été arrêtée par cinq personnes en civil non loin du village de Debaal, (secteur ouest). Le personnel du Groupe d'observateurs au Liban a déclaré qu'il effectuait une patrouille de routine, mais l'individu a catégoriquement refusé de laisser la patrouille aller plus loin. Peu après, deux autres personnes se sont approchées de la patrouille et ont accusé le personnel du Groupe d'observateurs au Liban d'espionner pour le compte d'Israël, ajoutant que « l'ONU n'avait rien à faire » dans cette zone et qu'elle devait se concentrer « sur la Ligne bleue ». La patrouille a alors quitté la zone. La FINUL a informé l'Armée libanaise de l'incident et a assuré le suivi avec le maire de Debaal.

5. Le 8 mars, une patrouille motorisée de la FINUL accompagnée de l'Armée libanaise a été bloquée par un groupe d'une vingtaine d'individus en civil qui avaient placé leurs véhicules en travers de la route, à proximité d'Aïta el-Chaab (secteur ouest). Les membres du groupe n'ont montré aucune hostilité pendant toute la durée de leurs échanges avec l'Armée libanaise mais ont refusé de retirer leurs véhicules de la route. Dans ces conditions, la patrouille de la FINUL et l'Armée libanaise ont dû faire marche arrière et retourner à la base.

6. Toujours le 8 mars, une patrouille motorisée de la FINUL a été bloquée par un groupe de 15 à 20 personnes en civil qui avaient placé leurs véhicules en travers de la route, à proximité de Bint Jbeïl (secteur ouest). Le commandant de la patrouille de la FINUL est sorti de son véhicule pour parler à celui qui semblait être le chef du groupe, ce qui a déclenché une altercation au cours de laquelle certains membres du groupe ont giflé à plusieurs reprises le commandant de la patrouille de la FINUL et un autre membre de la patrouille. Au cours de l'altercation, les membres du groupe ont arraché un chargeur de fusil et une carte qui étaient attachés à la ceinture tactique de l'un des soldats de la FINUL. Alors que les membres de la patrouille retournaient à leurs véhicules et verrouillaient les portes, la foule a encerclé les véhicules les empêchant de quitter la zone. Environ 26 minutes plus tard, des soldats de l'Armée libanaise sont arrivés sur place et ont parlé aux individus, qui ont rendu le chargeur de fusil et retiré leurs véhicules, permettant à la FINUL de quitter la zone. Le 23 mars, l'Armée libanaise a rendu la carte qui avait été prise lors de l'incident. Le personnel de la FINUL s'en est tiré avec quelques contusions mais pas de blessures majeures. Lors d'une réunion de suivi, l'Armée libanaise a informé la FINUL que les personnes avaient été arrêtées.

7. Le 7 avril, un véhicule faisant partie d'une patrouille de la FINUL composée de trois véhicules blindés s'est embourbé aux environs de Yanouh (secteur ouest). Une vingtaine d'individus en civil se sont approchés et ont encerclé la patrouille. Certains individus ont commencé à s'agiter et à insulter les Casques bleus. Ils ont fouillé les véhicules de la FINUL et ont pris trois appareils GPS, une carte et un ordinateur portable personnel, malgré les protestations du personnel de la FINUL. Peu après, une équipe d'intervention rapide de la Force, suivie par des membres de l'Armée libanaise, est arrivée sur le lieu de l'incident, après quoi les individus ont quitté la zone. Finalement, le véhicule a été délogé avec l'aide d'une pelleteuse civile et retourné à l'ONU. Les trois appareils GPS ont été récupérés.

8. Le 13 mai, l'une des six patrouilles de la FINUL chargée du suivi du tir de roquettes a été arrêtée par six individus en civil, dont certains étaient armés, au nord-ouest de Qleïlé (secteur ouest). Les individus avaient placé leurs véhicules en travers de la route. Ils ont pointé leurs armes en direction de la patrouille à une distance d'environ 15 mètres. La patrouille a fait marche arrière en direction de la route côtière. Deux autres véhicules ont alors surgi, bloquant la route et heurtant presque l'un des véhicules de la FINUL. La patrouille a réussi à contourner les véhicules mais a été suivie jusqu'à ce qu'elle atteigne une position de l'Armée libanaise près de Qleïlé. La FINUL a ouvert une enquête sur cet incident.

9. Le 13 mai également, sept individus en civil ont barré la route à une patrouille de la FINUL près de Hanin (secteur ouest) en garant deux véhicules en travers de la chaussée. Les individus sont ensuite sortis de leurs véhicules et se sont mis à taper sur ceux de la patrouille de la Force, endommageant le rétroviseur de l'un d'eux. La patrouille a réussi à quitter les lieux et à retourner à sa position. La FINUL a ouvert une enquête sur cet incident.

10. Le 7 juin, une patrouille de la FINUL en route vers Naqoura a dévié par inadvertance de la route principale dans le village de Hanin (secteur ouest). Deux individus en civil circulant sur un scooter devant le véhicule de la patrouille ont crié et fait signe aux Casques bleus de les suivre. Par la suite, un autre civil a placé deux barils sur la route devant le véhicule de la Force qui a réussi à quitter les lieux et à poursuivre sa route. Cependant, il a été suivi par le scooter pendant environ cinq minutes. La FINUL a porté ces incidents à la connaissance de l'Armée libanaise.

## Annexe II

### Application de l'embargo sur les armes

1. Au paragraphe 20 de sa résolution [2539 \(2020\)](#), le Conseil de sécurité a rappelé le paragraphe 15 de la résolution [1701 \(2006\)](#), aux termes duquel tous les États devaient prendre les mesures nécessaires pour empêcher, de la part de leurs ressortissants ou à partir de leurs territoires ou au moyen de navires battant leur pavillon ou d'aéronefs de leur nationalité, la vente ou la fourniture d'armes et de matériel connexe à toute entité ou personne se trouvant au Liban, sauf autorisation du Gouvernement libanais ou de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). L'ONU a poursuivi le dialogue avec les États Membres concernant les allégations de transferts d'armes et les mesures prises face à de telles violations de la résolution [1701 \(2006\)](#).
2. Aucune réponse n'a été donnée au cours de la période considérée à ma lettre datée du 22 octobre 2019 adressée au Président du Liban, dans laquelle je demandais de nouveau que le Gouvernement libanais communique au Secrétariat toute information ou fait nouveau d'intérêt concernant l'embargo sur les armes.
3. Le paragraphe 15 de la résolution [1701 \(2006\)](#) dispose notamment que tous les États devront prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher, entre autres, la vente ou la fourniture à toute entité ou individu situé au Liban d'armes et de matériel connexe de tous types. Aucune nouvelle information n'a été communiquée au Secrétariat à ce sujet au cours de la période considérée.
4. L'ONU demeure déterminée à appuyer le respect par les parties de l'ensemble des dispositions de la résolution [1701 \(2006\)](#) et à en faire progresser l'exécution. Cela s'applique au respect de l'embargo sur les armes prévu au paragraphe 15 de la résolution [1701 \(2006\)](#) et à toute décision que le Conseil de sécurité adopterait à cet égard. J'attends avec intérêt la poursuite du dialogue entre le Conseil et ses membres afin de faire avancer notre objectif commun, à savoir l'application intégrale de la résolution [1701 \(2006\)](#).

---